



CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absente : Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

OBJET : Rétrocession à l'euro symbolique des réseaux d'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier.

(parcelles CK 398, CK 412, CK 377, CK 376, et CK 775) appartenant à CDC habitat, et CK 404, CK 756, CK 759, CK 769 et CK 771 appartenant à l'A.S.L. l'Herbier).

Mise en place de servitudes de passage pour l'entretien des réseaux d'éclairage et d'assainissement sur les parcelles CK 774, CK 437, et CK 435 devant être rétrocédées par CDC Habitat à l'ASL l'Herbier, et les parcelles CK 757, CK 758, CK 760, CK 761, CK 762, CK 763, CK 764, CK 765, CK 766, CK 767, CK 768, CK 770, CK 772, CK 773 appartenant à l'ASL l'Herbier.

DÉLIBÉRATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété de personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023 actant la rétrocession des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier.

VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 16 du 29 juin 2023 actant la rétrocession de l'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier comportait des erreurs dans la désignation des parcelles à rétrocéder, et que le bailleur a souhaité que soient intégrées dans le corps de la délibération les servitudes d'entretien de l'éclairage et de l'assainissement au bénéfice de la commune portant sur les parcelles revenant à l'A.S.L.

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la signature des actes, la délibération n° 16 doit être retirée et une nouvelle délibération doit être prise,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable :
- à la rétrocession des réseaux d'éclairage, d'assainissement de l'ASL l'Herbier ainsi que des parcelles propriétés de l'A.S.L. l'Herbier cadastrées section CK 404 (95 m²), CK 756 (290 m²), CK 759 (1600 m²), CK 771 (788 m²) et CK 769 (1593 m²) et des parcelles propriétés de CDC Habitat cadastrées section CK 398 (61 m²), CK 412 (60 m²), CK 377 (58 m²), CK 376 (104 m²) et CK 775 (3m²), le tout à l'euro symbolique, à l'institution au bénéfice de la commune de servitudes de passage pour l'entretien des réseaux d'éclairage et d'assainissement sur les parcelles CK 774, CK 437 et CK 435 devant être rétrocédées par CDC Habitat à l'ASL l'Herbier, et les parcelles CK 757, CK 758, CK 760, CK 761, CK 762, CK 763, CK 764, CK 765, CK 766, CK 767, CK 768, CK 770, CK 772, CK 773 appartenant à l'ASL l'Herbier, le tout à l'euro symbolique,
- **RETIRE** la délibération n° 16 en date du 29 juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Publiée le 5 juillet

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication